

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt décembre à vingt heures, le conseil municipal de SAINT JEAN DES OLLIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme QUEINNEC Catherine, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 décembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 9 – Présents : 5 - Votants : 6

Présents : Catherine QUEINNEC, Serge CHALEIL, Jean-Michel VARGAS, Chantal CHIGROS, Laurent ARCHER

Procuration de : Isabelle BASSOT à Jean-Michel VARGAS

Absents : Charlene CHAMPEIX, Nicole CHARFOULET et Julien MOREL

Secrétaire de séance : Laurent ARCHER

ORDRE DU JOUR :

- Modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations des actes relatifs à l'occupation du sol : adhésion à l'ADS

Madame le Maire explique que précédemment, les services de l'Etat assuraient gracieusement l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants ou appartenant à un EPCI de moins de 20 000 habitants (article L 422-8 du code de l'urbanisme), disposant d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu (POS), ou dans le cas d'une carte communale lorsque le Conseil municipal avait fait le choix d'assumer cette compétence.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) a abaissé le seuil de cette mise à disposition aux collectivités membres d'un EPCI de moins de 10 000 habitants au 1er juillet 2015.

Billom Communauté étant dotée d'un PLUI approuvé, Il revient donc au Maire, autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune, faisant partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants de charger ses services de l'instruction des actes d'urbanisme ou d'en charger les services d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités (EPCI,...).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de charger Billom Communauté d'organiser un service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;
- d'autoriser à le partager dans le cadre d'un service unifié au sein du pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Clermont.
- d'approuver le projet de convention joint au présent rapport afin de régir le cadre d'intervention du service instructeur et les responsabilités et attributions de chacun ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à la création du service instructeur.

- MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE)

Madame le Maire explique que suite à des changements de grade dans la collectivité, il convient de délibérer de nouveau sur le régime indemnitaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2020.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LES MARTEAUX PIQUEURS

Mme le Maire expose la demande de subvention exceptionnelle de l'association Les Marteaux Piqueurs pour l'organisation de la 12ème édition du Trail des Piqueurs (épreuve sportive) qui aura lieu le 29 mars 2020.

Après délibération, considérant l'intérêt social, économique et sportif de cette manifestation d'envergure, l'assemblée à l'unanimité :

- décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 1000 €,
- décide d'inscrire cette somme au budget primitif 2020.

Elle rappelle que l'association devra mettre en évidence par tous moyens le concours financier de la Commune.

- DEVIS SALLE PHOTOCOPIEUR ECOLE MATERNELLE

Mme le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'effectuer des travaux dans la salle du photocopieur, à l'école maternelle : fenêtre, peintures, plafond et sol sont vétustes.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider :

- la proposition de l'entreprise DOMRENO pour la somme de 1 612.40 € HT
- La proposition de l'entreprise Victor PATRICIO, pour la somme de 2 870€ HT.

- FIC 2020

Mme le Maire expose à l'assemblée que la municipalité a engagé une réflexion pour aménager une aire de jeux publique dans le jardin communal situé sous la Mairie, dans la continuité de l'aménagement des abords de la mairie, programmé au 1^{er} trimestre 2020 suite aux travaux en traverse réalisés en 2019 et en cohérence avec le Plan d'Aménagement de Bourg de 2009.

Elle rappelle également la décision prise le 6 septembre 2019 de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre : le bureau d'études paysagistes LMP et le bureau d'études techniques AUVERGNE ETUDES.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a proposé un projet d'aménagement en concertation avec l'équipe municipale et estime le montant global des travaux à la somme de 46 760.80 € HT et le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre et frais de dossier à 5 139.20 € HT, soit un montant total des travaux à 52 000 € HT.

Le plan de financement proposé se décompose comme suit :

- FIC 2020 (28% du montant HT des travaux) : 14 560 € HT
- DETR 2020 (30% du montant HT des travaux) : 15 600 € HT
- Autofinancement communal : 21 840 € HT
- TVA : 10 400 €
- Total de l'opération : 62 400 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le coût estimatif des travaux et le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter des subventions auprès du Conseil départemental (FIC 2020) et de l'Etat (DETR 2020 Aménagement de bourg)
- d'autoriser Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

- PROGRAMMATION FIC 2020-2021

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur la programmation des projets d'investissement pour lesquels la municipalité entend solliciter un financement auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal pour la période 2020-2021.

Elle propose de retenir :

- pour l'année 2020, dans la catégorie Travaux d'aménagement de Bourg, pour l'opération « Aménagement aire de jeux » pour la somme de 52 000 € HT,
- pour l'année 2021, dans la catégorie Voirie Communale, pour la somme de 137 940 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la programmation FIC proposée.

-DETR 2020

Mme le Maire expose à l'assemblée que la municipalité a engagé une réflexion pour aménager une aire de jeux publique dans le jardin communal situé sous la Mairie, dans la continuité de l'aménagement des abords de la mairie, programmé au 1er trimestre 2020 suite aux travaux en traverse réalisés en 2019 et en cohérence avec le Plan d'Aménagement de Bourg de 2009.

Elle rappelle également la décision prise le 6 septembre 2019 de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre : le bureau d'études paysagistes LMP et le bureau d'études techniques AUVERGNE ETUDES.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a proposé un projet d'aménagement en concertation avec l'équipe municipale et estime le montant global des travaux à la somme de 46 760.80 € HT et le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre et des frais de dossier à 5 239.20 € HT, soit un montant total des travaux à 52 000 € HT.

Le plan de financement proposé se décompose comme suit :

- DETR 2020 (30% du montant HT des travaux) : 15 600 € HT
- FIC 2020 (28% du montant HT des travaux) : 14 560 € HT
- Autofinancement communal : 21 840 € HT
- TVA : 10 400 €
- Total de l'opération : 62 400 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le coût estimatif des travaux et le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter des subventions auprès de l'Etat (DETR 2020 Aménagement de bourg) et du Conseil départemental (FIC 2020)
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

- Demande achat espace communal aux Molèdes /décision de vendre à M et Mme JANY

M et Mme JANY ont par courrier en date du 19 décembre 2019 fait part de leur souhait d'acquérir ladite parcelle aux fins de pouvoir agrandir la parcelle AB 340 dont ils se portent acquéreurs également auprès de propriétaires privés.

Mme le Maire propose de vendre ladite parcelle au prix de 1 € le m2, le terrain n'étant pas constructible, conformément aux autres ventes réalisées par la Commune.

Elle précise qu'une servitude de passage devra être mentionnée sur les actes d'acquisition des parcelles AB 340 et AB 344 afin de pouvoir accéder aux parcelles AB 17 et AB 139

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

-Reconnaît avoir procédé au déclassement du domaine public communal de la parcelle AB 344 par délibération n°2/2017,

-Annule la délibération n°19/2017,

-Décide d'approuver la vente à M et Mme JANY de ladite parcelle au prix de 36 €,

-Autorise le Maire à signer l'acte de vente qui sera dressé par Maître Nicolas DUTOUR, notaire sis 1 place de la République à PONT du CHATEAU (PUY de DÔME) aux frais des acquéreurs,

-Précise que la recette liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au Budget primitif 2020 de la Commune en recette d'investissement

- Demande achat espace communal aux Molèdes/décision de vendre à M et Mme SPRIET

M et Mme SPRIET ont par courrier en date du 21 novembre 2019 fait part de leur souhait d'acquérir ladite parcelle aux fins de pouvoir réunir les terrains cadastrés AB 341 et AB 19 dont ils sont propriétaires.

Mme le Maire propose de vendre ladite parcelle au prix de 1 € le m2, le terrain n'étant pas constructible, conformément aux autres ventes réalisées par la Commune.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

-Reconnaît avoir procédé au déclassement du domaine public communal de la parcelle AB 345 par délibération n°2/2017,

-Annule la délibération n°19/2017,

-Décide d'approuver la vente à M et Mme SPRIET de ladite parcelle au prix de 137 €,

-Autorise le Maire à signer l'acte de vente qui sera dressé par Maître Nicolas DUTOUR, notaire sis 1 place de la République à PONT du CHATEAU (PUY de DÔME) aux frais des acquéreurs,

-Précise que la recette liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au Budget primitif 2020 de la Commune en recette d'investissement.

- DEVIS PORTES A L'HOTEL RESTAURANT L'ARCHOU

Mme le Maire expose à l'assemblée la nécessité de changer les portes d'entrée du restaurant et de l'hôtel.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider :

- la proposition de l'entreprise DOMRENO pour la somme de 2 390.22 € HT, pour la porte du restaurant
- la proposition de l'entreprise DOMRENO pour la somme de 1 894.22 € HT, pour la porte de l'hôtel.

La séance est levée à vingt-deux heures et trente minutes

Pour affichage, le 23 décembre 2019

Catherine QUEINNEC,
Maire



Po le Maire

